

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mercredi 14 mars 2018**

*Délibération 2018.CA.14*  
*Thèses Jeunes Chercheurs Entrepreneurs – Dépôt du dossier FEDER*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 27 Majorité requise pour le vote : 15	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité que le Président d'UBFC dépose la demande de cofinancement FEDER pour les 6 thèses JCE retenues par la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2017.



Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »